

DEPARTEMENT  
DES BOUCHES-DU-RHONE

## DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

de la Communauté de communes VALLEE DES BAUX-ALPILLES

## NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 40

Présents : 29

Qui ont pris part à la délibération: 33

Séance du 28 janvier 2019

## DATE DE LA CONVOCATION

22 janvier 2019

## DATE D'AFFICHAGE

22 janvier 2019

OBJET DE LA DELIBERATION  
N° 09/2019

Eau, assainissement

-  
Mise en place d'une ligne  
d'eau industrielle sur la  
station d'épuration de  
Fontvieille

L'an deux mille dix-neuf

et le vingt-huit janvier

à dix-sept heures, le Conseil communautaire de cette Communauté de communes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle d'honneur à Fontvieille, sous la présidence de M. Hervé CHERUBINI, Président.

**Présents :** Mmes et MM. ABIDI Nadia, AOUN Danièle, BASSO Gilles, BLANC Michel, BONI Maryse, CALLET Marie-Pierre, CAVIGNAUX Michel, CHERUBINI Hervé, DELON Pascal, FENARD Michel, FONTES René, GALLE Michel, GARCIN-GOURILLON Christine, GARNIER Gérard, GAZEAU-SECRET Anne, GESLIN Laurent, GUENOT Jacques, GUIGNARD Stéphan, JODAR Françoise, LAUBRY Patricia, LICARI Pascale, MANGION Jean, PRIEUR DE LA COMBLE Inès, ROGGIERO Alice, SANTIN Jean-Denis, SAUTEL Jack, SCIFO-ANTON Sylvette, VENNIN Benoît, VIDAL Denise.

**Excusés :** Mmes et MM. BLANC Patrice, BONET Michel, FAVERJON Yves, JODAR Jacques, PEROT-RAVEZ Gisèle.

**Procurations :**

- Monsieur BLANC Patrice à Madame ROGGIERO Alice
- Monsieur FAVERJON Yves à Monsieur CHERUBINI Hervé
- Monsieur JODAR Jacques à Monsieur MANGION Jean
- Madame PEROT-RAVEZ Gisèle à Monsieur GUENOT Jacques

Secrétaire de séance : Laurent GESLIN

**La séance se poursuivant...** Monsieur le Président souligne à l'assemblée la nécessité de la réalisation d'une ligne d'eau industrielle sur la station d'épuration de la commune de Fontvieille.

Monsieur le Président explique à l'assemblée que cette création consisterait dans la création d'un réseau surpressé d'eaux usées alimentant la presse à boues et la rampe de lavage de prétraitement.

Monsieur le Président ajoute que cette conduite se substituera au réseau d'eau potable afin d'en limiter les consommations, qui sont de l'ordre de 1 000 m<sup>3</sup> par mois.

L'investissement pour la création de cette ligne d'eau est estimé à 60 000€ HT.

Monsieur le président précise que des demandes de subventions seront sollicités auprès du Département et de l'Agence de l'Eau.

Le Conseil communautaire, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Président et en avoir délibéré décide :

- **de consentir** à la mise en œuvre de cet investissement,
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer l'ensemble des pièces destinées à la réalisation de ce projet.

Par : **POUR** : 33 voix – unanimité des suffrages exprimés.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le délai de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille contre la présente délibération est de deux mois.

Le Président,  
Hervé CHERUBINI